

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : EUR 44/012/2008 – ÉFAI

2 juillet 2008

**Action complémentaire sur l'AU 163/08 (EUR 44/009/2008, 11 juin 2008) et sa mise à jour (EUR 44/010/2008, 17 juin 2008) – Craintes pour la sécurité / Mauvais traitements / Préoccupations d'ordre juridique**

**TURQUIE**

**Mehmet Bal (h), objecteur de conscience, 33 ans**

---

L'objecteur de conscience Mehmet Bal a été libéré le 24 juin de la prison militaire où il était détenu et est rentré chez lui à Istanbul. Cependant, il continue de faire l'objet d'une procédure judiciaire en raison de son refus de servir dans l'armée. La prochaine audience doit avoir lieu le 25 août, et il pourrait alors être renvoyé en détention militaire. Amnesty International adoptera cet homme comme prisonnier d'opinion s'il vient à être privé de sa liberté en raison de son objection de conscience au service militaire.

Mehmet Bal a été libéré après la remise d'un rapport médical préliminaire par l'hôpital militaire d'Iskenderun, qui est situé près de la ville d'Adana (sud du pays), où il a été détenu et jugé. Ce document indique que Mehmet Bal souffre d'un « *profond trouble de la personnalité antisociale* » et qu'il est donc « *inapte au service militaire en temps de paix comme en temps de guerre* ». Amnesty International est préoccupée par le fait qu'il a été établi non pas sur la base d'un problème psychologique constaté chez Mehmet Bal, mais sur celle de son insistance à faire reconnaître son statut d'objecteur de conscience.

Dans le cadre du procès en cours devant le tribunal militaire d'Adana, Mehmet Bal doit répondre de trois chefs d'insubordination persistante et d'un chef de désertion. Les premiers sont passibles de peines allant de trois mois à deux ans d'emprisonnement, et le deuxième d'un à trois ans d'emprisonnement.

Mehmet Bal a été arrêté le 8 juin à Istanbul pour avoir fui le service militaire, après avoir effectué neuf mois sur les quinze mois obligatoires en Turquie. Il a été placé en détention militaire à Besiktas, avant d'être transféré le 9 juin à la prison militaire de Hasdal, à Istanbul, puis le 13 juin à la prison du 6<sup>e</sup> corps de commandement militaire d'Adana. Pendant son séjour à Besiktas, des gardiens auraient agressé physiquement Mehmet Bal, lui assénant notamment des coups de poing à la tête, au visage et à la poitrine. Pendant plusieurs heures, en outre, Mehmet Bal a été privé d'eau et n'a pas été autorisé à se rendre aux toilettes.

Le 9 juin, il a été transféré à la prison militaire de Hasdal. Les avocats de Mehmet Bal ont indiqué à Amnesty International que lors de sa première journée à Hasdal, un haut gradé l'a conduit dans une cellule de la prison et a ordonné à d'autres prisonniers de « *faire le nécessaire pour lui rappeler les règles de la prison* ». Plusieurs prisonniers auraient alors roué Mehmet Bal de coups de pied et l'auraient frappé au visage et sur le corps avec une planche de bois. Après cette agression, Mehmet Bal a été emmené à l'hôpital militaire de Gumussuyu. Il a été renvoyé à la prison militaire de Hasdal le 10 juin, alors qu'il n'était apparemment pas complètement remis de ses blessures.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International considère comme un objecteur de conscience toute personne qui, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde, refuse de servir dans les forces armées ou de participer d'une manière directe ou indirecte à des guerres ou à des conflits armés. Peuvent être incluses dans cette définition les personnes refusant de participer à une guerre en particulier en raison d'un désaccord avec les objectifs poursuivis ou la façon dont la guerre est menée, même si par ailleurs elles ne s'opposent pas à toutes les guerres. Amnesty International considère en outre comme un prisonnier d'opinion toute personne détenue ou

emprisonnée uniquement pour s'être vu refuser le droit d'invoquer l'objection de conscience ou d'effectuer un service de remplacement réellement civil. Sont également considérées comme des prisonniers d'opinion les personnes emprisonnées pour avoir quitté les forces armées sans autorisation pour des raisons de conscience, si ces personnes ont accompli les démarches nécessaires pour être libérées de leurs obligations militaires.

Les normes internationales relatives aux droits humains reconnaissent le droit à l'objection de conscience. Dans une recommandation émise au Conseil de l'Europe, le Comité des ministres a déclaré : « *Toute personne soumise à l'obligation du service militaire qui, pour impérieux motifs de conscience, refuse de participer à l'usage des armes, a le droit d'être dispensée de ce service [...]. Elle peut être tenue d'accomplir un service de remplacement* ».

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en turc ou dans votre propre langue) :**

- saluez la libération de l'objecteur de conscience Mehmet Bal ;
- engagez les autorités turques à cesser immédiatement de poursuivre pénalement les objecteurs de conscience et à mettre en place un service civil de remplacement conforme aux normes et recommandations européennes et internationales ;
- appelez-les à suspendre toute procédure judiciaire engagée contre Mehmet Bal ;
- priez-les de diligenter au plus vite une enquête impartiale et efficace sur les informations selon lesquelles il a été maltraité par des membres du personnel militaire ainsi que par des soldats emprisonnés, sur ordre d'un haut gradé, à la prison militaire de Hasdal ;
- demandez-leur instamment de traduire en justice les responsables présumés.

**APPELS À :**

Ministre de l'Intérieur :

Besir Atalay, Minister of Interior  
Icisleri Bakanligi, 06644 Ankara, Turquie  
**Courriers électroniques :** [besir.atalay@icisleri.gov.tr](mailto:besir.atalay@icisleri.gov.tr)  
**Fax :** +90 312 418 1795  
**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Défense :

Vecdi Gonul, Minister of National Defence  
Milli Savunma Bakanligi, 06100 Ankara, Turquie  
**Fax :** +90 312 418 4737  
**Courriers électroniques :** [info@msb.gov.tr](mailto:info@msb.gov.tr)  
**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

Commission des droits humains du Parlement :

Mehmet Zafer Uskul, Commission Chairperson  
TBMM İnsan Haklarını İnceleme Komisyonu  
Bakanlıklar, 06543 Ankara, Turquie  
**Fax :** +90 312 420 53 94  
**Courriers électroniques :** [inshkkom@tbmm.gov.tr](mailto:inshkkom@tbmm.gov.tr)  
**Formule d'appel :** *Dear Mr. Uskul, / Monsieur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 27 AOÛT 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.